

N° 5251⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

sur les contrats de garantie financière portant

- **transposition de la directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière;**
- **modification du Code de commerce;**
- **modification de la loi du 1er août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles;**
- **modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;**
- **modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1981 concernant les dépôts fongibles de métaux précieux et modifiant l'article 1er du règlement grand-ducal du 17 février 1971 concernant la circulation de valeurs mobilières;**
- **abrogation de la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension;**
- **abrogation de la loi du 1er août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 juillet 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

sur les contrats de garantie financière portant

- **transposition de la directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière;**
- **modification du Code de commerce;**
- **modification de la loi du 1er août 2001 concernant la circulation de titres et d'autres instruments fongibles;**
- **modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;**
- **modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1981 concernant les dépôts fongibles de métaux précieux et modifiant l'article 1er du règlement grand-ducal du 17 février 1971 concernant la circulation de valeurs mobilières;**
- **abrogation de la loi du 21 décembre 1994 relative aux opérations de mise en pension;**
- **abrogation de la loi du 1er août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 13 avril 2005 et 5 juillet 2005;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES